

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BORDEREAU DE VERSEMENT

**TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE
PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES EMPLOYEURS
OCCUPANT MOINS DE 10 SALARIÉS
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION
PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION AGRICOLE**

*Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril, **UNIQUEMENT** si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs agréés ou habilités avant le 1^{er} mars ou, pour la participation à l'effort de construction, avant le 31 décembre de l'année précédente. En application des articles 235 bis, 1599 quinquies A et 1609 quinquies du code général des impôts et de l'article L 6331-6 du code du travail, les sommes restant dues à partir, suivant les cas, du 1^{er} mars ou du 31 décembre de l'année précédente doivent être majorées du montant de l'insuffisance de paiement (ce montant est donc multiplié par deux) ou, pour la cotisation perçue au titre de la participation des employeurs ou des employeurs agricoles à l'effort de construction, soumise à une cotisation au taux de 2%.*

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition au dos de ce bordereau de versement.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIRET	

Taxe d'apprentissage et Contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les rémunérations versées en 2014 :

- Montant restant dû au titre de la taxe d'apprentissage (hors fraction régionale pour l'apprentissage et hors quota) X 2 = (code R 17 : 0669)
(case T de l'aide au calcul)
- Montant restant dû au titre du quota X 2 = (code R 17 : 0668)
(case L de l'aide au calcul)
- Montant restant dû au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage X 2 = (code R 17 : 0667)
(case H de l'aide au calcul)
- Montant restant dû au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage prévue à l'article 1609 quinquies du code général des impôts X 2 = (code R 17 : 0664)
(case P de l'aide au calcul)

TOTAL A VERSER : =

Participation à la formation professionnelle continue des employeurs occupant moins de 10 salariés pour les rémunérations versées en 2014 :

- Montant restant dû au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) x 2 = (code R 17 : 0440)
(case E1 de l'aide au calcul)
- Montant restant dû au titre du plan de formation x 2 = (code R 17 : A530)
(case G1 de l'aide au calcul)
- Montant restant dû au titre de la participation au financement du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée x 2 = (code R 17 : A530)
(case K1 de l'aide au calcul)

TOTAL A VERSER : =

Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2013 :

- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul).....=.....
- **TOTAL A VERSER** : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2%=.....
(case O de l'aide au calcul) (code R 17 : Y156)

Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2013 :

- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul).....=.....
- **TOTAL A VERSER** : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2%=.....
(case O de l'aide au calcul) (code R 17 : Y156)

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

FICHE D'AIDE AU CALCUL
TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE D'APPRENTISSAGE
POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2014

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer	A
	dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	B
Montants bruts de la taxe d'apprentissage y compris fraction régionale pour l'apprentissage	A x 0,68%	C
	B x 0,44%	D
Fraction régionale pour l'apprentissage	(C+D) X 51%	E
Versements libératoires au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage		F
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DE LA FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE = E - F		G
MONTANT MAJORE DE LA FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE G x 2		H
Montant dû au titre du Quota de la Taxe d'apprentissage	(C + D) X 26%	I
Dépenses libératoires versées au titre du quota de la taxe d'apprentissage à un organisme collecteur et autres dépenses		J
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE = I – J⁽¹⁾		K
MONTANT MAJORE DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE =K x 2		L
Montant dû au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota	(C + D) - E - I	Q
Dépenses libératoires versées au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota à un organisme collecteur et autres dépenses		R
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS QUOTA ET HORS FRACTION REGIONALE = Q – R⁽¹⁾		S
MONTANT MAJORE DE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS QUOTA ET HORS FRACTION REGIONALE = S x 2		T
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par l'employeur	[A + (B X 52 %)] X taux CSA ^{(2)M}	M
Montant du versement au titre de la CSA effectué à un organisme collecteur		N
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CSA = M – N		O
MONTANT MAJORÉ DE LA CSA = R x 2		P

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE DIX SALAIRES POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2014

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant du versement incombant à l'employeur (case A x 0,55 %) ou (case A x 0,40 % employeurs agricoles)	B
◆ Pour les employeurs ne relevant pas du secteur agricole : Montant de l'obligation, au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation DIF (case A x 0,15 %)	C
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation et du DIF	D
Insuffisance de versement C – D⁽¹⁾	E
MONTANT MAJORÉ E x 2	E1
◆ Pour tous les employeurs : Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du plan de formation	F
Insuffisance de versement (B – D – E - F)⁽¹⁾	G
MONTANT MAJORÉ G x 2	G1
◆ Participation au financement du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminé : Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée au titre des CDD	H
Montant du versement incombant à l'employeur (case H x 1 %)	I
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation	J
Insuffisance de versement (I - J)⁽¹⁾	K
MONTANT MAJORÉ K x 2	K1

1 Porter si la différence est négative ou nulle.

2 La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) prévue à l'article 1609 quinquies du code général des impôts est due par les entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage ou nombre de salariés en contrats d'alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou assimilés (VIE, CIFRE) est inférieur à un pourcentage de l'effectif annuel moyen.

Pourcentage de salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeune en VIE ou CIFRE	Taux CSA	Pourcentage inférieur à 1% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise	Pourcentage au moins égal à 1% et inférieur à 3%	Pourcentage au moins égal à 3% et inférieur à 4%
Effectif annuel moyen de l'entreprise inférieur ou égal à 2 000 salariés	Taux CSA	0,30% (0,156% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)
Effectif annuel moyen de l'entreprise supérieur à 2 000 salariés	Taux CSA	0,50% (0,26% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)

**COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE
CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2013**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	B
◆ Montant de la réduction :	
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2008 (case B x 25%)	C
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2009 (case B x 50%)	D
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2010 (case B x 75%)	E
Somme nette à investir dans la participation 2014 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements et aliénations d'investissements antérieurs (<i>intervenues au cours des 3 mois précédant la période d'investissement ou des 9 premiers mois de la période</i>)	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
◆ Sommes :	
• investies au cours de la période d'investissement	H
• réinvesties	I
Investissements excédentaires antérieurs (case L de la dernière déclaration n°2485)	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	M
Assiette de la cotisation de 2% (case M x (10 000/45))	N
MONTANT MAJORÉ N x 2%	O

**COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AGRICOLES A L'EFFORT
DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2013**

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45%)	B
◆ Montant de la réduction :	
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2008 (case B x 25%)	C
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2009 (case B x 50%)	D
• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2010 (case B x 75%)	E
Somme nette à investir dans la participation dans la participation 2014 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements de prêts antérieurs	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
◆ Sommes :	
• investies au cours de la période d'investissement	H
• réinvesties	I
Investissements excédentaires antérieurs (case L de la dernière déclaration n°2485)	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	M
Assiette de la cotisation de 2% (case M x (10 000/45))	N
MONTANT MAJORÉ N x 2%	O